

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JPB/JW P.V. SECS 06

Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2016

Ordre du jour :

- 1. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
 - Rapporteur: Monsieur Claude Haagen
 - Présentation et échange de vues avec Monsieur le Ministre des Sports

2. Divers

*

<u>Présents</u>:

- M. Frank Arndt remplaçant M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Martine Mergen remplaçant Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché
- M. Romain Schneider, Ministre des Sports
- M. Christian Diederich, du Ministère des Sports
- M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés: Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum, M. Marc

Baum, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, Mme

Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Krieps

*

<u>Présidence</u>: Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

*

1. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
- 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
- 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
- 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
- 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
- 7) le Code de la sécurité sociale
- 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

La réunion du 23 novembre 2016 voit Monsieur le Ministre des Sports présenter aux membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports le budget 2017 du Ministère des Sports. Des trois portefeuilles ministériels qu'il détient (Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire, Ministère de la Sécurité sociale, Ministère des Sports), il s'agit, aux dires de Monsieur le Ministre, de loin du plus petit en termes de masse budgétaire.

Pour 2017, le budget confondu des dépenses courantes et dépenses en capital se chiffre à environ 47 millions d'euros avec :

- une nette augmentation pour ce qui est des dépenses courantes de l'ordre de 13,25%, et
- une diminution un peu moins significative, mais néanmoins importante des dépenses en capital de l'ordre de 9,58%.

Concernant l'augmentation des dépenses courantes (+13,25%), elle s'explique avant tout par 4 ou 5 actions concrètes qui seront engagées afin de

- supporter le développement de différentes fédérations,
- mettre l'accent sur le développement du volet « double carrière »,
- garantir la mise en place du nouveau chèque-service accueil (CSA) pour la qualité sportive dénommé « qualité + », résultant de la volonté gouvernementale de pallier l'abolition des chèques-services accueil (CSA) pour activités sportives et musicales¹.

Pour ce qui est de la diminution des dépenses en capital de l'ordre de 9,58%, elle s'explique avant tout par le fait que pour 2017, moins d'argent devra être mis à disposition par l'Etat pour solder définitivement le financement de grands projets, contrairement à 2018 qui sera de nouveau une année gourmande en ce sens et où il s'agira en sus de prévoir un financement pour le 11e programme quinquennal d'équipement sportif.

Parcourant alors tour à tour **différents postes** selon les articles budgétaires (surtout ceux de la section 13.0), Monsieur le Ministre des Sports s'arrête dans un premier temps à celui de la **Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) qui correspond à la mise en place du nouveau CSA « qualité + ». Pour 2017, il est prévu de doter ce poste de 1,7 million d'euros, sachant que la dotation annuelle à venir de celui-ci, destinée aux clubs affiliés auprès d'une des 46 fédérations sportives agréées au Grand-Duché pourra s'élever jusqu'à 3 millions d'euros (estimation faite sur la base de 20.000 jeunes sportifs x 150 euros). C'est la raison aussi pour laquelle ce poste est inscrit dans le budget des dépenses courantes du Ministère des Sports sous la forme d'un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.**

-

¹ Depuis le 15 septembre 2009, les clubs sportifs fédérés peuvent bénéficier des chèques-services accueil (CSA). En tant que prestataire du système mis en place par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, toutes les associations sportives offrant des activités régulières aux jeunes âgés de moins de 13 ans, peuvent obtenir des appuis financiers importants. Dans le domaine de la formation sportive du secteur associatif, le groupe des prestataires se limite aux associations et clubs qui sont agréés par le Ministère des Sports. En ce qui concerne les activités sportives, le bénéfice du CSA revient non aux parents, mais à l'organisme sportif qui s'engage à utiliser les ressources générées en faveur de l'encadrement sportif des enfants. Les parents (ou les représentants légaux) doivent cependant inscrire au préalable leur enfant au dispositif du chèque-service accueil (CSA) dans leur commune de résidence, en optant pour la catégorie "Accueil de jour". Lors de l'inscription dans l'organisme sportif, les parents précisent au prestataire que leur enfant adhère au dispositif CSA. Dans le domaine de la formation sportive du secteur associatif, le groupe des prestataires se limite aux associations et clubs qui sont agréés par le Ministère des Sports. A partir du 1er janvier 2017, pour les clubs sportifs, le subside « qualité + » remplacera les chèques-services accueil (CSA) à la suite de la suppression de l'aide accordée dans le cadre des chèques-services accueil (CSA) pour les activités sportives et musicales. En effet, la loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la Jeunesse prévoit notamment que les institutions d'enseignement musical dans le secteur communal et les associations sportives ne peuvent plus être prestataires des chèques-services accueil (CSA). Ce changement est opéré depuis l'année scolaire 2016-2017. Le nouveau subside « qualité + » est destiné aux clubs qui offrent un entraînement de qualité aux enfants de moins de 16 ans. Les critères pour obtenir le nouveau subside s'inspirent largement de ceux à la base de l'aide accordée précédemment dans le cadre des chèques-services accueil (CSA), à part le critère du revenu des parents qui n'est plus pris en compte. Le fait d'être inscrit par ailleurs dans un autre système d'encadrement (maison relais, foyer de jour, crèche, garderie, institution d'enseignement musical) n'a plus d'impact non plus sur le nouveau subside « qualité + »

A côté du subside « qualité + » - dont l'introduction, moyennant règlement grand-ducal, est prévue pour le 1^{er} janvier 2017 -, le subside de base, connu auparavant sous le nom de subside ordinaire, se voit également augmenté pour passer de 280.000 à 380.000 euros en 2017 et dont les clubs, remplissant les conditions², peuvent profiter. Ce qui fait que **l'article budgétaire 13.033.010** intitulé **Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées** passe de 715.000 euros en 2016 à 865.000 euros en 2017 si, à côté du subside de base en augmentation de 100.000 euros, on y intègre encore deux autres subsides accordés par le Ministère des Sports pour l'organisation au Luxembourg en 2017 de deux évènements sportifs majeurs, à savoir :

- la 68^e édition des championnats du monde de cyclo-cross à Belvaux qui auront lieu les 28 et 29 janvier 2017 (25.000 euros), ainsi que
- les championnats d'Europe de tennis de table par équipes qui se dérouleront du 13 au 17 septembre 2017 à la Coque à Luxembourg-Kirchberg (25.000 euros).

Autre article budgétaire auquel Monsieur le Ministre des Sports s'attarde : l'article budgétaire 13.033.013 intitulé Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées qui passe de 2.654.951 euros en 2016 à 2.898.574 euros en 2017. Une augmentation donc de 243.623 euros qui s'explique par le fait que le Ministère des Sports souhaite donner un coup de pouce en matière d'aide administrative et technique fournie aux différentes fédérations, ceci par la création de 5 nouvelles tâches après avis et consultation du Conseil Supérieur des sports.

Monsieur le Ministre des Sports fournit ensuite des explications sur l'article budgétaire 13.012.365 intitulé Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite : dépenses diverses (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice), c'est-à-dire tout ce qui touche au volet « double carrière ». En cela, il fait référence aux réflexions menées dans le cadre de la dernière Présidence avec des acteurs nationaux et internationaux, le COSL et d'anciens sportifs ainsi qu'à une étude réalisée en interne pour déterminer les conditions et besoins spécifiques à l'éclosion de sportifs d'élite au Grand-Duché. Pour 2017, le Ministère des Sports s'est résolu à financer en ce sens trois mesures d'appui qui sont les suivantes :

- le ministère prend à son compte les cotisations sociales pour les athlètes qui après leur carrière ne bénéficient plus d'une sécurité sociale,
- le ministère prend à son compte la part des charges patronales de la sécurité sociale pour les athlètes employés dans le secteur privé et dont les activités sportives de haut niveau sont réglées par une convention conclue avec le patron,
- le ministère prend à sa charge le contrat d'un expert indépendant qui suivra systématiquement tous les jeunes sportifs luxembourgeois se destinant à une double carrière, c'est-à-dire qui les guidera et conseillera dans toutes sortes de démarches et notamment dans la recherche d'une université où, parallèlement à la poursuite de leurs études, ils pourront s'adonner dans les meilleures conditions possibles à l'exercice de leur sport favori. Cependant, conscients qu'il ne s'agit que d'un début et qu'à plus long terme,

_

² Le subside de base peut être demandé par tout club sportif remplissant les trois conditions suivantes : régir un sport de compétition, se prévaloir d'une activité sportive d'au moins une saison complète et avoir un effectif comprenant au moins un jeune licencié de moins de 16 ans, ainsi qu'au moins un entraîneur disposant d'une qualification du niveau EQF3 ou supérieur.

il s'agira de tisser un réseau, les responsables du Ministère des Sports viennent de mettre sur pied une plate-forme associant l'Université du Luxembourg, l'Union des entreprises luxembourgeoises, des représentants du secteur privé ainsi que des sportifs.

Concernant l'article budgétaire 13.033.020 intitulé Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite, Monsieur le Ministre signifie aux membres de la Commission des Sports que cet article vient de faire l'objet d'une nouvelle ventilation, c'est-à-dire qu'il a été élargi à une nouvelle ligne de crédit intitulée « Préparation des paralympics » dotée pour 2017 d'un montant de 25.000 euros. De ce fait, une distinction entre lignes de crédit est désormais faite pour la préparation des Jeux olympiques et celle des Jeux paralympiques qui auront lieu à chaque fois à Tokyo, ceci en 2020. La forte hausse de ce poste (il passera de 620.000 euros en 2016 à 999.225 euros en 2017) est due au fait que des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques ont eu lieu en 2016 à Rio et que, pour ce qui est de la préparation à ces Jeux, les coûts vont en diminuant au fur et à mesure que l'on se rapproche de la date fatidique.

Le budget 2017 du Ministère des Sports sera aussi celui d'une contribution exceptionnelle pour le départ le mardi, 4 juillet de la 4^e étape du Tour de France 2017 à Mondorf-les-Bains, étape qui mènera les coureurs sur 203 km de Mondorf au Luxembourg à Vittel en France. A cet effet, le ministère prévoit une enveloppe de l'ordre de 100.000 euros.

Monsieur le Ministre évoque ensuite une subvention de 30.000 euros inscrite sous l'article budgétaire 13.033.029 intitulé Subvention à la Fédération luxembourgeoise des arts martiaux (FLAM) dans l'intérêt de la réalisation du projet « Interreg Judo Cooperation ». Il s'agit en l'occurrence d'une subvention pour un projet interrégional organisé ensemble avec la Sarre et la Lorraine pour la diffusion et promotion des arts martiaux.

Pour ce qui est de l'article budgétaire 13.012.362 intitulé Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport (crédit sans limitation d'exercice), Monsieur le Ministre des Sports parle d'une contribution de son ministère de l'ordre de 26.000 euros sachant que la majeure partie du financement de cet événement dans tous les pays de l'Union repose sur des contributions en provenance de Bruxelles.

Parce que exceptionnelle et ne se retrouvant que de façon épisodique (tous les 4 ans) dans le budget des dépenses du Ministère des Sports, Monsieur le Ministre mentionne pour 2017 la participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie à Abidjan en Côte d'Ivoire. Même si la délégation luxembourgeoise pour participer à ces Jeux sera restreinte (50 personnes), elle occasionnera néanmoins des frais de déplacement et de séjour ainsi que des dépenses diverses. C'est la raison pour laquelle un montant de 77.237 euros a été inscrit au budget.

Est évoquée ensuite pour 2017 la section des dépenses courantes du Ministère des Sports en relation avec le Centre national sportif et culturel (d'Coque). A ce titre, Monsieur le Ministre indique que la création à la Coque d'un véritable « performance center », sorte d'« Olympiastützpunkt » à l'allemande, s'inscrit pour la première fois dans le budget des dépenses du Ministère des Sports. La création de cette véritable base sportive, réalisée avec le concours du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL), Lunex University et le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL), nécessitera une transformation des infrastructures de la Coque à laquelle sera procédée par l'Administration des bâtiments publics. Une fois achevé, ce « performance center » mettra à la disposition des athlètes susceptibles de faire partie de l'élite luxembourgeoise les appareils et instruments techniques capables de les faire progresser et d'améliorer leurs performances. A partir de

2018, des frais de fonctionnement viendront se rajouter à ces nouvelles installations par le biais d'un staff adéquat qu'il faudra recruter pour les faire fonctionner. La création de la future base sportive à la Coque se répercute donc une première fois pour 2017 dans l'article budgétaire 13.041.010 intitulé Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public « Centre national sportif et culturel » (crédit non limitatif) : la dépense y inscrite passe de 7.133.627 en 2016 à 7.324.104 en 2017, même si une grande partie de cette augmentation (+4,78%) est à mettre en relation avec l'évolution des statuts et une augmentation des salaires des personnels travaillant pour le compte de la Coque.

En résumé et alors qu'il détient depuis 2009 le portefeuille des Sports, Monsieur le Ministre indique aux membres de la Commission des Sports qu'il a régulièrement œuvré à l'augmentation progressive du budget des dépenses à destination du sport luxembourgeois et de ses acteurs, ceci particulièrement pour ce qui est des dépenses courantes puisque ce sont avant tout elles qui ciblent le mieux le sport loisir, le sport de masse, le sport de compétition et le sport d'élite.

Se référant finalement au budget des dépenses en capital, Monsieur le Ministre des Sports note qu'il se trouve pour 2017 en légère diminution par rapport à 2016, passant ainsi de 27.213.765 euros à 24.607.800 euros. Cette diminution de l'ordre de 9,58% est due au fait que dans le cadre de l'exécution du 10° programme quinquennal d'équipement sportif, les décomptes devant solder les dépenses ne sont pas encore tous disponibles. Pour 2018 cependant, il faudra s'attendre à une hausse massive en ce sens étant donné que certains grands projets seront alors finalisés ou entamés et qu'il faudra déjà prévoir une première tranche de dépenses en relation avec l'exécution du 11° programme quinquennal qui débutera le 1° janvier 2018.

Avant de répondre aux questions des membres de la commission, Monsieur le Ministre tient encore à préciser que les recettes en provenance du contrôle médico-sportif se retrouvent dans les comptes de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED). Il informe aussi les députés qu'un nouveau règlement grand-ducal sur le contrôle médico-sportif est en voie d'élaboration et qu'à l'avenir, les sportifs qui ne se présentent pas aux horaires indiqués pour se faire contrôler seront sanctionnés d'une amende. Ceci en vue de mieux organiser encore ledit contrôle.

Echange de vues

Suite à la présentation des principaux postes du budget des dépenses (dépenses courantes et dépenses en capital) de son ministère par Monsieur le Ministre des Sports, les membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports lui posent un certain nombre de guestions qui ont notamment trait :

- aux heures d'attente que doivent souvent prendre en compte les sportifs obligés de se présenter au contrôle médico-sportif (une représentante de déi Gréng rapporte notamment le cas de beaucoup d'enfants qui, en quête d'une licence de compétition auprès d'une fédération sportive, furent obligés de se représenter à plusieurs reprises après avoir attendu en vain leur tour),
- au droit et aux conditions d'accès à la Coque (aux dires de la représentante de déi Gréng, alors que certaines équipes peuvent s'y entraîner gratuitement et disposer d'installations dernier cri, d'autres sont mises à contribution pour ce faire),

- au déroulement du 7 au 18 septembre 2016 à Rio des derniers Jeux paralympiques qui, du côté luxembourgeois, ont donné lieu à mécontentement dû au fait que certains athlètes, à cause d'un manque d'argent, n'ont apparemment pas pu se faire accompagner de leurs entraîneurs,
- à la baisse pour 2017 du budget de la base nautique à Lultzhausen pour l'acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique,
- à la forte diminution pour 2017 des frais de route et de séjour à l'étranger (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice),
- à la construction du futur stade de football qui sera érigé à Luxembourg entre la Cloche d'Or et Kockelscheuer à partir de septembre 2017,
- au coût du passage du Tour de France dans le Grand-Duché en 2017.

Pour ce qui est du contrôle médico-sportif, Monsieur le Ministre des Sports constate que la situation s'est nettement améliorée et que les délais d'attente, il est vrai souvent longs par le passé, ont pu être considérablement raccourcis, ceci notamment grâce à une meilleure organisation et un staff renforcé dans les 15 centres médico-sportifs éparpillés à travers le territoire grand-ducal. Monsieur le Ministre précise que dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau règlement grand-ducal sur le contrôle médico-sportif, des dispositions sont également prévues pour diminuer les temps d'attente, même si ceux-ci ont tendance à différer considérablement suivant les centres. Il ne faut pas oublier que les temps d'attente sont aussi liés à une pénurie de médecins, détenteurs du complément de formation en médecine sportive offerte par la Société luxembourgeoise de médecine du sport (SLMS). La mise en place d'un nouveau système informatique, en collaboration avec le CTIE, devrait aussi permettre de remédier à la situation et de mieux coordonner encore les prises de rendez-vous. Par ailleurs, l'instauration d'une pénalité financière à payer par celles et ceux qui ne se présentent pas à la date et à l'heure convenues ainsi que la redéfinition de certains paliers obligeant les sportifs à se faire contrôler régulièrement devraient également contribuer à mieux faire fonctionner le système du contrôle médico-sportif.

A une question de la représentante de déi Gréng de savoir si les pédiatres - auscultant régulièrement les enfants en bas âge et de ce fait bien placés pour déclarer un enfant apte ou non à la pratique sportive - ne pouvaient pas se substituer au contrôle médico-sportif, Monsieur le Ministre des Sports lui répond que médecine scolaire et contrôle médico-sportif ne sont pas à confondre et que chaque examen ou contrôle recèle bien ses propres spécificités.

Concernant les conditions d'accès à la Coque, Monsieur le Ministre fait remarquer que ce sont à chaque fois les fédérations qui, par le biais de conventions, négocient leur accès à la Coque et donc aussi les plages horaires dont elles peuvent bénéficier en conséquence. En dehors de ces conventions, d'autres possibilités d'accès existent, mais il faut savoir qu'ils sont à chaque fois sujet à négociations avec la Coque. Le prix d'accès à la Coque varie aussi en fonction du matériel dont les différentes fédérations ou tiers qui y séjournent aimeraient disposer étant entendu que toute acquisition en ce sens par le Centre national sportif et culturel est facturée.

Abordant les Jeux paralympiques qui ont eu lieu à Rio de Janeiro du 12 au 15 septembre 2016, Monsieur le Ministre des Sports tient à préciser qu'il s'agit de bien faire la distinction entre Paralympics et Special Olympics. Alors que pour les Special Olympics, pouvoir

participer constitue la chose la plus importante, il se dégage des Paralympics un vrai esprit de compétition. Celles et ceux qui y prennent part sont des sportifs d'élite, exercent leur sport dans des conditions quasi professionnelles et évoluent à un très haut niveau. C'est en tout cas ce que Monsieur le Ministre a pu constater sur place en se rendant, à l'image de ce qu'il avait pu faire pour les Jeux olympiques, dans la capitale brésilienne pour les Jeux paralympiques. C'est ainsi qu'il a pu suivre les performances de Tom Habscheid³ au lancer du poids et celles des « handbikers » Joël Wagener et Luciano Fratini. Contrairement à la couverture faite par de nombreux médias des Jeux paralympiques - certains n'ont eu de cesse de dénoncer une mauvaise organisation et des structures inadaptées -, Monsieur le Ministre, en tant que spectateur sur les lieux, a pu se rendre compte du bon déroulement de ces Jeux⁴. Aussi bien avant que pendant le déroulement des compétitions, les athlètes luxembourgeois ont su bénéficier d'un encadrement adéquat et réaliser d'excellentes performances.

Afin d'être à-même de mieux cibler les critères qui définissent qu'un sportif puisse être considéré comme athlète paralympique, Monsieur le Ministre informe les membres de la commission des Sports que des experts de la Fondation des Jeux paralympiques⁵ se déplaceront prochainement au Grand-Duché pour avoir une entrevue en ce sens avec des représentants du Ministère des Sports, du COSL et du Luxembourg Paralympic Committee.

Se référant à la forte diminution par rapport à 2016 des frais de route et de séjour à l'étranger (article budgétaire 13.012.012 intitulé Frais de route et de séjour à l'étranger - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) inscrits dans le budget des dépenses courantes pour 2017 évoquée par un représentant CSV (les frais de route passent en effet de 93.836 euros en 2016 à 33.000 euros en 2017), Monsieur le Ministre des Sports explique que ces frais furent particulièrement élevés en 2016 à cause

- du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques à Rio auxquels il a assisté,
- des déplacements effectués en sa qualité d'un des trois représentants de l'UE au sein du conseil de fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA),
- d'un certain nombre d'autres obligations en sa qualité de ministre des Sports en lien encore avec la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE au 2^e semestre 2015.

Pour ce qui est de la diminution par rapport à 2016 des dépenses pour la base nautique à Lultzhausen (article budgétaire 43.074.041 intitulé Base nautique au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique) inscrites dans le budget des dépenses en capital pour 2017 évoquée par plusieurs représentants CSV (elles passent de 7.000 euros en 2016 à 2.500 euros en 2017), Monsieur le Ministre la lie à l'acquisition en 2016 d'un nouveau compresseur pour les plongeurs.

⁴ Ainsi, il a pu s'assurer sur place que les appartements mis à disposition des athlètes avaient été spécialement aménagés, que le transport pour faire accéder les athlètes aux lieux de compétition fut bien organisé, que les spectateurs brésiliens ont assisté en nombre aux différentes compétitions pour encourager les athlètes et que, contrairement à ce qui s'était passé pour les Jeux olympiques, ils ont fait preuve de beaucoup de fair-play et n'ont à aucun moment sifflé les compétiteurs non brésiliens.

³ Avec un jet à 13,28 m, le lanceur luxembourgeois a pu réaliser une meilleure performance personnelle et a pris la 7^e place d'un concours réunissant 9 concurrents.

⁵ Contrairement aux Jeux olympiques qui sont organisés par le CIO (Comité international olympique), les Jeux paralympiques le sont par la Fondation des Jeux paralympiques dont le Président est Sir Philip Craven. La Grande-Duchesse Maria Teresa est membre du Comité de la Fondation des Jeux paralympiques.

Revenant, à la demande d'une représentante CSV, au passage du Tour de France dans le Grand-Duché et au coût qu'il est susceptible d'engendrer, Monsieur le Ministre des Sports précise que notre pays sera traversé par la Grande Boucle à l'occasion des 3e et 4e étapes de l'édition 2017. Alors que pour la 3e étape du lundi 3 juillet 2017 menant les coureurs sur 202 km de Verviers (Belgique) à Longwy (France), aucun cachet n'est à verser, il est prévu de consacrer 120.000 euros au bon déroulement de la 4e étape du mardi 4 juillet 2017 allant sur 203 km de Mondorf-les-Bains à Vittel en France. Sur base d'une convention conclue avec la cité thermale, 60.000 euros seront pris en charge par la commune de Mondorf-les-Bains, alors que les 60.000 euros restants le seront par le Gouvernement (Ministère des Sports, Ministère du Tourisme). A côté de ce cachet de 120.000 euros, d'autres dépenses et frais divers devront bien sûr être programmés et ce en relation avec la traversée quasi entière du nord (Wemperhardt) au sud (Esch-sur-Alzette) de notre pays par la course. A cet effet, un groupe de travail réunissant divers acteurs (forces de l'ordre, services de secours, Ponts & Chaussées) a déjà vu le jour et il sera certainement procédé à la création d'une A.s.b.l., chargée du bon dénouement de toutes les transactions financières en relation avec l'organisation de l'évènement. Monsieur le Ministre regrette que Amaury Sport Organisation (ASO), entreprise organisatrice du Tour de France, n'ait pas prévu l'arrivée d'une étape de l'édition 2017 au Luxembourg même s'il est convaincu que les deux étapes, retransmises en direct à la télévision dès les premiers kilomètres, constitueront une formidable vitrine pour documenter la beauté et la variété des paysages luxembourgeois.

Finalement et en réponse à une question d'une représentante CSV de savoir si dans le présent budget 2017 du Ministère des Sports, une contribution pour la construction du futur stade national de football est déjà comprise, Monsieur le Ministre répond par l'affirmative étant donné que l'Etat, par le biais du Ministère des Sports, participe à hauteur de 70% au financement de celui-ci - les 30% restants se trouvant à la charge de la Ville de Luxembourg - et ce déjà dans le cadre de l'exécution du 10° programme quinquennal d'équipement sportif. Entre le début des travaux de construction (les travaux de terrassement devraient débuter en mai 2017 et le gros œuvre être entamé à partir du mois de septembre 2017, au retour du congé collectif) et la livraison annoncée du nouveau stade pour octobre 2019, il se peut, aux dires de Monsieur le Ministre, que les dernières tranches du financement du stade soient tirées sous l'égide du 11° programme quinquennal d'équipement sportif, la contribution totale de l'Etat ne devant toutefois pas dépasser les 40 millions d'euros, seuil au-delà duquel il faudrait faire voter une loi par la Chambre des Députés aux fins d'exécution du projet⁶.

2. Divers

Aucun point n'est abordé sous la rubrique « Divers ».

Luxembourg, le 28 novembre 2016

Le Secrétaire-administrateur, Jean-Paul Bever La Présidente, Cécile Hemmen

⁶ Lors de la présentation de l'avant-projet sommaire du futur stade en juillet 2015, un coût de financement de 58,16 millions d'euros avait été avancé dont 38,93 millions d'euros seraient financés par le Ministère des Sports et 19,23 millions d'euros apportés par la Ville de Luxembourg.